

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2744**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées 33 rue Paul Cazeneuve et appartenant à la société Bouygues Immobilier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2744**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées 33 rue Paul Cazeneuve et appartenant à la société Bouygues Immobilier
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier, la société Bouygues Immobilier a prévu de réaliser une opération immobilière comprenant 47 logements, sur un terrain comprenant 5 parcelles, appartenant à des propriétaires privés, cadastrées BI 70, BI 232, BI 235, BI 236, BI 243 et BI 65 et une parcelle métropolitaine, cadastrée BI 168, située 33 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°.

La cession de cette dernière à la société Bouygues Immobilier a été approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2017-2012 du 6 novembre 2017.

Les parcelles cadastrées BI 65 et BI 168 impactées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 17 ont fait l'objet de division. La parcelle cadastrée BI 65 est devenue BI 244 et BI 243 et la parcelle cadastrée BI 168 est devenue BI 241 et BI 242. Ainsi, les 2 parcelles BI 242 et BI 244 correspondent à l'emprise de l'ER de voirie n° 17.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Paul Cazeneuve, la société Bouygues Immobilier rétrocéderait à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, une emprise foncière totale de 88 m², cadastrée BI 242 et BI 244, libre de toute location ou occupation. Ce terrain devra être intégré au domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 88 m², cadastrées BI 242 et BI 244, situées 33 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° et appartenant à la société Bouygues Immobilier, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09Q2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.